

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-106

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Lauga Côté Scène saison 2023/2024 - Modalités d'organisation.

Depuis 2018, l'Office de tourisme de Bayonne assure la mise en œuvre opérationnelle des spectacles programmés par la Ville au titre de « Lauga Côté Scène ».

La Ville, dans le cadre du suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes à la suite de son dernier contrôle, a décidé d'internaliser cette activité. Cette internalisation interviendra à compter du 1er juillet 2023, conformément aux dispositions de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue avec l'Office pour les années 2023 à 2026.

La Ville sera dès lors amenée à assurer dès le 1er juillet prochain la conclusion des contrats de spectacles et notamment les contrats de coréalisation.

S'agissant de la saison 2023/2024, plusieurs spectacles seront ainsi organisés en coréalisation. En la matière, deux types de contrat existent :

- le contrat de coréalisation avec un minimum garanti dû au producteur : le producteur demande à la Ville de lui rembourser la dépense minimale qu'il doit engager pour présenter son spectacle à Bayonne (rémunération des artistes, frais de transport et d'hébergement...). Au-delà d'un seuil de recette de billetterie correspondant au point d'équilibre financier de l'opération, le bénéfice est réparti entre le producteur et la Ville selon les pourcentages précisés dans le contrat de coréalisation ;
- le contrat de coréalisation sans minimum garanti dû au producteur : le producteur n'impose pas à la Ville la prise en charge de la dépense minimale qu'il doit engager pour présenter son spectacle à Bayonne. La recette de billetterie est intégralement reversée au producteur jusqu'au seuil correspondant au point d'équilibre financier de l'opération. Au-delà de ce seuil, le bénéfice est réparti entre le producteur et la Ville selon les pourcentages précisés dans le contrat de coréalisation.

A ce jour, un premier volant de spectacles a été envisagé. Ainsi, les spectacles suivants devraient faire l'objet de contrats de coréalisation au titre de la saison 2023/2024 :

- 15 octobre au Théâtre Michel-Portal : Giédré,
- 2 novembre au Théâtre Michel-Portal : Aymeric Lompret,
- 12 novembre à la Salle Lauga : Beat Street Day,
- 3 décembre au Théâtre Michel-Portal : Paul Taylor,
- 13 et 14 janvier à la Salle Lauga : Concert du Nouvel An,
- 9 février à la Salle Lauga : Jarry,
- 29 ou 30 mars au Théâtre Michel-Portal : Promesse Brel,
- 19 avril à la Salle Lauga : Flashdance,
- 16 mai au Théâtre Michel-Portal : Sebastian Marx,
- 28 juin au Théâtre Michel-Portal : Cie Illicite Bayonne & Ballet National du Portugal,

Il convient de noter que cette liste est susceptible d'être modifiée, dans la mesure où la saison 2023/2024 n'est pas complètement arrêtée. D'autres spectacles viendront compléter l'offre envisagée à ce jour.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de coréalisation des spectacles de la saison 2023/2024 de « Lauga Côté Scène », selon la liste provisoire ci-dessus établie et des modifications et compléments qui seront apportés dans le cadre de la programmation définitive,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats à intervenir en la matière, ainsi que tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne